

**Lignes directrices visant l'utilisation  
de la contrainte physique et de  
l'isolement dans les écoles**

Nous nous sommes efforcés de retrouver la propriété de la documentation protégée par droit d'auteur que renferme le présent document. Tout renseignement permettant au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de rectifier les références ou les mentions de sources existantes dans les éditions subséquentes sera reçu avec reconnaissance par :

Services d'appui à l'éducation  
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.)  
E3B 9M9

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Buts et principes</b> .....	<b>5</b>
<b>Qu'est-ce que la contrainte physique?</b> .....	<b>7</b>
Dans quelles circonstances pourrait-on recourir à la contrainte physique? .....	7
Quand ne faut-il pas recourir à des interventions de contrainte physique? .....	9
Autres mesures de contrainte .....	10
<b>Qu'est-ce que l'isolement?</b> .....	<b>11</b>
Dans quelles circonstances peut-on recourir à l'isolement? .....	11
Quand faut-il éviter d'avoir recours à l'isolement? .....	12
<b>Formation</b> .....	<b>13</b>
<b>Communication, documentation et récapitulation</b> .....	<b>14</b>
Communication .....	14
Documentation .....	15
Récapitulation .....	16
<b>Surveillance et rédaction de rapports</b> .....	<b>16</b>
École.....	16
District scolaire .....	17
<b>Bibliographie</b> .....	<b>18</b>
<b>Annexe A : Normes provinciales relatives aux programmes de formation en matière d'intervention de crise pour le soutien des personnes ayant un comportement violent</b> .....	<b>19</b>

## Introduction

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MÉDPE) vise à créer un environnement d'apprentissage sécuritaire et positif pour tous les élèves et le personnel scolaire. Les présentes lignes directrices ont pour but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel de l'école et de faire en sorte que les élèves ne soient pas assujettis à une mauvaise utilisation des mesures contraignantes ou de l'isolement. Elles s'appliquent à l'ensemble des écoles et des districts scolaires au sein du système public du Nouveau-Brunswick.

Le personnel scolaire est responsable d'adopter et de mettre en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes conçues pour enseigner des comportements prosociaux aux élèves. Les élèves adoptent des comportements violents lorsqu'ils n'ont pas les habiletés nécessaires pour combler ou communiquer leurs besoins de façon plus acceptable. Tout comme la matière scolaire, les élèves peuvent acquérir des habiletés sociales, de communication et d'adaptation lorsque l'école offre un enseignement de qualité.

Le MÉDPE appuie les programmes d'interventions comportementales positives et les approches fondées sur des données probantes qui motivent, enseignent et soutiennent le comportement positif afin de créer un milieu propice à l'apprentissage.

## Buts et principes

Les présentes lignes directrices sont conformes à la *Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail* et à la *Politique 322 – Inclusion scolaire*, et elles doivent être mises en application conformément à ces politiques.

- Le véritable civisme et la civilité sont donnés en exemple et encouragés dans toute la communauté scolaire. Chaque personne est valorisée et traitée avec respect.
- Dans le système d'éducation publique, le personnel scolaire et les élèves ont le droit de travailler et d'apprendre dans un milieu sécuritaire, ordonné, productif, respectueux et libre de harcèlement.
- Les méthodes pédagogiques qui favorisent l'inclusion scolaire sont encouragées et mises en valeur. Les élèves sont tenus responsables de leur comportement, selon leur âge et leur stade de développement, et dans la mesure où leur comportement est volontaire. Si un comportement perturbateur est attribuable à un élève à besoins particuliers et que l'élève ne peut contrôler ce comportement, des interventions pertinentes seront adoptées en tenant compte des besoins de l'élève.
- Les élèves ont un sentiment d'appartenance et de lien interpersonnel, ils se sentent appuyés par le personnel scolaire et ils ont une relation positive avec au moins un adulte dans le système d'éducation.
- Les parents ainsi que le personnel scolaire, le personnel du district et la communauté scolaire comprennent que l'apprentissage des compétences sociales, de l'autodiscipline, du respect d'autrui, de l'empathie, de la compassion et de l'éthique se poursuit durant toute la vie. Chacun des partenaires en éducation, par l'enseignement et l'apprentissage, donne l'exemple et appuie la formation de groupes en milieu scolaire qui favorisent la diversité et le respect des droits de la personne quand un élève ou un membre du personnel le désire (p. ex : les groupes des Premières Nations, les groupes multiculturels, les groupes religieux, les groupes de minorités sexuelles).
- Tous les membres de la communauté scolaire apprennent et travaillent ensemble dans une atmosphère de respect et de sécurité, exempte d'homophobie, de racisme et de toute autre forme de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Des procédures et des stratégies appropriées sont en place pour assurer le respect des droits de la personne, appuyer la diversité et favoriser un milieu d'apprentissage sécuritaire, accueillant, inclusif et positif pour tous.

(Politique 703; article 5.0)

Pour être prête à répondre à une situation de crise comportementale, la direction d'école doit :

- S'assurer qu'un Plan de l'école visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail, tel que requis au paragraphe 6.2 de la *Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail*, soit mis en place pour gérer efficacement les problèmes de comportement dans le milieu d'apprentissage afin que le retrait de l'élève ne soit effectué qu'une fois que toutes les autres options ont été épuisées.
- Établir des pratiques conduisant à la création d'un milieu d'apprentissage accueillant et favorable qui encouragent, soulignent et renforcent un comportement approprié des élèves.
- Mettre en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes qui sont développées pour enseigner des comportements prosociaux aux élèves ayant des difficultés d'ordre comportemental.
- Veiller à ce que les procédures de temps de retrait respectent les dispositions de la *Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail* et toute ligne directrice établie par le MÉDPE.
- S'assurer qu'un retrait du milieu d'apprentissage commun ne soit que temporaire.
- Veiller à ce que le retrait de l'élève du milieu d'apprentissage commun ne soit jamais utilisé comme punition. Les protocoles des écoles et les plans d'intervention de chaque élève doivent contenir des mesures qui évitent d'avoir pour effet d'intimider ou d'humilier l'élève.
- Respecter les lignes directrices et les normes de pratique relatives aux mesures d'intervention physique d'urgence et de retrait et/ou d'isolement supervisés, notamment les exigences ministérielles en matière de documentation et de rédaction de rapports.
- S'assurer que les mesures d'intervention physique, de retrait et/ou d'isolement supervisé ne sont utilisées qu'en dernier recours dans une situation d'urgence seulement lorsque ces mesures ne mettent pas l'élève en danger et que celui-ci est surveillé continuellement.

(Politique 322; paragraphe 6.5)

## Qu'est-ce que la contrainte physique?

La contrainte physique comporte un contact physique direct par une ou plusieurs personnes visant à prévenir ou à limiter de façon marquée la liberté de mouvement d'une personne, son activité physique ou son accès normal à son corps. Cela n'englobe pas les situations qui suivent aux termes des présentes lignes directrices :

- enlever une arme à quelqu'un (p. ex. un couteau ou un fusil);
- arrêter une bagarre;
- fournir des directives et des indications physiques dans le cadre d'un enseignement d'une intensité et d'une durée minimales, ou dans le contexte des interventions décrites dans le plan d'intervention avec la démarche pour le soutien comportemental (PI-DPSC) suivant une évaluation fonctionnelle du comportement (EFC);
- physiquement empêcher un élève de se blesser ou de blesser autrui;
- retenir un élève pendant un bref moment afin de prévenir un comportement impulsif qui menace sa sécurité immédiate (p. ex. courir devant une voiture);
- guider les mouvements physiques d'un élève pour assurer la sécurité, par exemple tenir la main ou le bras d'un élève pour traverser une rue.

La contrainte physique ne constitue pas un outil pédagogique servant à l'enseignement d'un comportement convenable en classe ou à l'école. Il s'agit plutôt d'une intervention qui empêche les élèves de se blesser ou de blesser autrui. Il faudrait seulement y recourir dans les situations d'urgence en présence d'une menace imminente (qui se concrétisera vraisemblablement dans les secondes qui suivent) et sérieuse pour la sécurité physique de l'élève ou d'autrui.

## Dans quelles circonstances pourrait-on recourir à la contrainte physique?

On devrait seulement recourir à la contrainte physique quand un élève présente un comportement physique violent qui comporte un risque imminent et considérable de blessure pour lui-même ou autrui.

Les conditions qui suivent devraient être respectées :

1. On a tenté d'avoir recours à des méthodes moins restrictives de désamorçage de la situation, mais celles-ci n'ont pas obtenu les résultats voulus.
2. La contrainte physique ne doit durer que le temps nécessaire pour que l'élève

retrouve une stabilité comportementale et que le risque de blessure disparaisse, ce qui ne représente habituellement que quelques minutes.

3. Le degré de contrainte physique utilisé doit être proportionnel et sensible à la gravité du comportement, à l'âge chronologique et développemental de l'élève, à sa taille, à son état physique et au risque qu'il se blesse.

4. Seul le personnel scolaire agréé ayant obtenu une attestation reconnue par le MÉDPE pour l'utilisation des interventions de contrainte physique devrait avoir recours à la contrainte physique. L'agrément obtenu doit être jugé à jour en vertu des normes du district. Dans les circonstances urgentes clairement inévitables où le personnel scolaire pleinement qualifié n'est pas immédiatement disponible, un membre du personnel qui n'est pas qualifié pourrait devoir intervenir afin d'assurer la sécurité de l'élève. La personne en question devrait faire appel à l'aide du personnel qualifié dès que possible.

**Remarque :** Le personnel de l'école ayant reçu une formation non associée à son emploi avec le district scolaire (p. ex. anciens agents d'exécution de la loi) devrait recevoir la formation d'intervention de crise reconnue par le MÉDPE et éviter d'appliquer les techniques ou interventions apprises ailleurs.

5. Il faut appliquer la mesure de contrainte physique à l'élève conformément aux techniques prescrites dans les programmes de formation en intervention de crise approuvés à l'échelon provincial.

6. En cas de manifestation de comportements violents fréquents, un plan d'intervention avec la démarche pour le soutien comportemental (PI-DPSC) devient nécessaire. Lorsque le personnel scolaire observe qu'un élève a une tendance à adopter des comportements violents posant un danger qu'il se blesse lui-même ou qu'il blesse autrui, les membres de l'équipe stratégique scolaire ou des services d'appui à l'apprentissage du district scolaire réaliseront une évaluation fonctionnelle du comportement (EFC) et mettront au point un PI-DPSC comportant un plan pour l'enseignement de comportements appropriés. L'élaboration du plan se fera de concert avec les parents ou tuteurs. Le plan doit être révisé régulièrement afin de déterminer son efficacité et doit être modifié si les données n'indiquent aucun progrès. Lorsqu'on a fréquemment recours à la contrainte physique et à l'isolement pour intervenir face à un comportement violent, l'équipe stratégique

**Une évaluation fonctionnelle du comportement (EFC)** est le processus permanent de collecte d'information qui peut servir à l'établissement d'hypothèses au sujet de la relation entre des faits environnementaux et le comportement d'un élève. L'information en question servira à la préparation d'un plan d'intervention avec la démarche pour le soutien comportemental (PI-DPSC).

scolaire ou l'équipe des services d'appui à l'apprentissage devrait consulter des personnes possédant de l'expertise en matière d'intervention comportementale, comme un psychologue, un analyste du comportement détenteur du certificat BCBA et un enseignant ayant la certification BCBA ou ayant réussi la formation en autisme niveau 2 – Apprendre pour enseigner du MÉDPE.

7. La procédure d'intervention d'urgence au sol est une intervention d'urgence enseignée par un formateur agréé en matière d'entraînement physique appliqué de la compagnie *Crisis Prevention Institute* (CPI) qui vise à assurer la sécurité de la personne lorsque celle-ci se jette elle-même par terre et qu'il existe une menace pour la sécurité de la personne ou d'autres personnes pendant qu'elle se trouve au sol. On ne met jamais un élève ou une autre personne par terre.

La procédure d'intervention d'urgence au sol devrait seulement être enseignée :

- par un formateur agréé en entraînement physique appliqué pour l'intervention non violente en situation de crise (INV) qui surveille l'utilisation de cette technique (c.-à-d. qui vérifie la fréquence de l'utilisation de l'intervention, qui assure une observation et qui discute avec l'équipe pour assurer l'exécution adéquate de l'intervention);
- lorsque les membres du personnel ont déjà suivi la formation de base sur l'intervention non violente en situation de crise (INV) et qu'ils ont fait preuve d'un niveau de compétence accru pour le recours aux techniques INV dans le contexte de la formation et dans des situations de la vie réelle, selon l'évaluation du formateur agréé en entraînement physique appliqué;
- à l'équipe lorsqu'il existe un besoin reconnu parce que l'élève se jette de façon répétée au sol et pose un danger pour lui-même ou autrui;
- lorsque l'intervention est documentée dans le PI-DPSC de l'élève.

## **Quand ne faut-il pas recourir à des interventions de contrainte physique?**

Il faut éviter de recourir à la contrainte physique :

- pour réagir à des menaces verbales ou à un comportement verbal agressif. De telles situations ne signalent pas en elles-mêmes un risque prononcé de blessure physique et ne devraient pas entraîner le recours à la contrainte;
- en réponse à des dommages à des biens, à moins que les gestes connexes ne créent un risque de blessure pour l'élève ou autrui;

- lorsque l'élève souffre d'un problème médical, physique ou psychologique connu (p. ex. trouble cardiaque ou circulatoire) qui rendrait les mesures de contrainte physique dangereuses. Dans de tels cas, il faut prévoir d'autres stratégies en collaboration avec les parents et de concert avec un médecin spécialiste;
- comme punition ou pour obliger le respect des directives du personnel.

## **Autres mesures de contrainte**

**Il faut éviter de recourir aux contraintes mécaniques.** Une contrainte mécanique est l'utilisation d'un appareil ou d'un objet quelconque (p. ex. ruban, cordes, courroies, poids ou couvertures lestées) pour limiter le mouvement corporel d'une personne afin de prévenir ou de gérer un comportement impossible à maîtriser. Aux termes des présentes lignes directrices, cela n'englobe pas :

- le matériel adapté et les dispositifs prescrits à des fins médicales qui ont pour but de compenser des faiblesses orthopédiques, de protéger l'élève des chutes ou de lui permettre de participer à des activités à l'école, lorsque de tels dispositifs sont recommandés par un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un médecin;
- l'équipement de protection individuelle (p. ex. les vêtements de protection comme les gants, les casques, les autres vêtements ou articles d'équipement) visant à protéger le corps de blessures. Son utilisation devrait toutefois être considérée attentivement dans tous les cas, conjointement avec les professionnels multidisciplinaires concernés;
- les dispositifs de contrainte dans les véhicules (p. ex. ceintures de sécurité, harnais de sécurité) visant à assurer la sécurité de l'élève durant son transport.

Les **contraintes chimiques**, c'est-à-dire l'utilisation de médicaments pour maîtriser le comportement, devraient seulement être utilisées lorsqu'elles sont prescrites et surveillées par un professionnel médical, un membre du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick.

## Qu'est-ce que l'isolement?

L'isolement consiste à placer une personne seule dans un local ou un endroit que l'intéressé est physiquement empêché de quitter.

L'isolement peut comprendre l'utilisation d'un local de temps de retrait, c'est-à-dire un local expressément conçu pour un temps de retrait avec exclusion, pour l'isolement ou principalement utilisé à de telles fins.

## Dans quelles circonstances peut-on recourir à l'isolement?

On devrait seulement avoir recours à l'isolement si un élève s'engage dans un comportement violent intense présentant un risque marqué pour lui-même ou pour autrui et qu'il est possible de réduire le risque en plaçant l'élève dans un environnement sécuritaire à l'écart des autres.

Les conditions qui suivent devraient alors être respectées :

- Il faut avoir vainement tenté d'utiliser des méthodes moins restrictives de désamorçage d'une situation dangereuse.
- Il faudrait mettre fin à l'isolement lorsque l'élève ne pose plus une menace immédiate pour autrui.
- L'isolement doit être utilisé uniquement si l'élève peut être transporté au lieu d'isolement sans aucun danger par des membres du personnel qualifiés au moyen des techniques apprises lors de la formation sur l'intervention de crise.
- Les membres du personnel ne peuvent avoir recours à l'isolement à moins d'avoir reçu une formation d'intervention de crise reconnue par le MÉDPE sur les interventions de contrainte physique.
- En présence d'un comportement violent fréquent, un PI-DPSC est requis. Les mesures d'urgence prévues à l'intérieur du PI-DPSC doivent être clairement définies. Elles pourraient comprendre l'isolement pendant que l'élève acquiert d'autres comportements plus appropriés définis dans le plan. Il faut réviser régulièrement le plan afin de déterminer son efficacité, et il doit être modifié si les données n'indiquent aucun progrès.
- La direction générale s'assurera que tous les lieux d'isolement, y compris les locaux de temps de retrait, sont conformes aux normes du *Guide de planification des*

**Le temps de retrait avec exclusion** est une stratégie qui vise à retirer l'élève de l'endroit où le comportement difficile à maîtriser ou problématique s'est produit, et ce, pour une certaine période de temps dans le but de réduire ce comportement par la suite. L'élève ne peut donc plus participer ni observer l'activité en cours.

*installations éducatives du MÉDPE* et font l'objet d'une inspection annuelle de la conformité à la réglementation pertinente par le prévôt des incendies. Les lieux d'isolement :

- doivent être bien éclairés, aérés et chauffés;
  - doivent être exempts de tout danger potentiel et prévisible, comme des coins à rebords aigus, des interrupteurs, des prises ou des fils électriques, des appareils et du verre cassable;
  - doivent permettre une surveillance visuelle et auditive directe et continue de l'élève par un membre du personnel scolaire et permettre à l'élève de voir l'adulte en question;
  - ne doivent pas être verrouillés;
  - doivent faire partie des protocoles de la procédure d'évacuation d'urgence de l'école.
- L'élève doit être autorisé à aller aux toilettes à sa demande. Il faut alors l'accompagner jusqu'aux toilettes.
  - L'élève doit pouvoir obtenir de l'eau à sa demande.

## **Quand faut-il éviter d'avoir recours à l'isolement?**

Il faut éviter de recourir à l'isolement :

- lorsqu'il n'existe plus de risque de blessure important;
- lorsque l'élève souffre d'un problème médical, physique ou psychologique connu qui rendrait les mesures d'isolement dangereuses pour lui (p. ex. l'élève a des idées suicidaires, souffre de troubles cardiaques ou circulatoires, a des antécédents de traumatisme). Dans de tels cas, il faut prévoir d'autres stratégies en collaboration avec les parents et de concert avec un médecin spécialiste ou un spécialiste en santé mentale. De telles stratégies devraient être décrites dans le PI-DPSC;
- lorsque l'élève adopte des comportements d'automutilation sévères;
- comme punition ou pour obliger le respect des directives du personnel;
- sans le consentement des parents/tuteurs.

## Formation

La formation en intervention de crise est une formation offerte à certains membres du personnel pour leur apprendre à gérer les crises de comportement agressif, violent ou impossible à maîtriser. Elle inculque des techniques particulières de contrainte physique ainsi que de prévention et de désamorçage. Le programme devrait aboutir à l'agrément des personnes ayant suivi une formation reconnue par le MÉDPE.

Le **désamorçage** est de faire en sorte qu'une situation devienne maîtrisée, plus calme et moins dangereuse, réduisant ainsi le risque de blessure.

Le programme actuellement reconnu par le MÉDPE est celui offert par la compagnie *Crisis Prevention Institute* (CPI), soit l'**Intervention non violente en situation de crise**. L'*Intervention non violente en situation de crise* (INV) est un programme de reconnaissance officielle qui enseigne des interventions non violentes pour assurer la sollicitude, le bien-être, la protection et la sécurité pour la personne ayant un comportement violent et perturbateur difficile à maîtriser et les membres du personnel agréés en INV qui interviennent auprès de cette personne. Le programme comprend le modèle de développement d'une crise, l'importance du comportement non verbal de l'intervenant, la communication paraverbale, le continuum de l'escalade verbale, les interventions verbales pour désamorcer ou prévenir une crise, les facteurs qui précipitent l'escalade du comportement, les techniques de sécurité personnelle et des interventions physiques non violentes en situation de crise.

La formation sur le recours à la contrainte physique devrait comporter :

- des méthodes de désamorçage des comportements problématiques avant qu'ils n'atteignent un degré ou une intensité nécessitant une intervention physique;
- de l'information au sujet des risques associés à la contrainte physique et les processus d'évaluation de chacune des situations et de chacun des élèves pour déterminer si le recours à la contrainte physique convient et est suffisamment sécuritaire;
- l'utilisation efficace de techniques particulières, variant de la moins restrictive à la plus restrictive, avec une ample possibilité pour les participants de faire preuve d'une maîtrise de leur utilisation;
- des techniques de mise en application de la contrainte physique par plusieurs membres de l'équipe œuvrant en équipe;
- des techniques visant à aider l'élève à réintégrer le milieu d'enseignement; des directives du district en ce qui a trait aux exigences en matière de rapports à soumettre;

- des processus qui permettent de déterminer et de gérer des urgences médicales possibles découlant du recours à une contrainte physique.

La direction générale peut, conjointement avec le MÉDPE, choisir un autre programme et un autre mode de prestation de la formation relative à la contrainte physique et à l'isolement répondant aux normes provinciales pertinentes (annexe A).

Le district scolaire a la responsabilité d'offrir régulièrement une mise à jour de la formation sur l'utilisation des techniques de contrainte physique à tous les membres du personnel agréé ayant suivi le module de formation initiale. Le district scolaire devrait déterminer quels membres du personnel doivent être formés et tenir un registre précisant les noms et les postes des personnes agréées, la date de formation la plus récente, une indication précisant s'il s'agissait d'une formation initiale ou d'une mise à jour de la formation initiale.

Le personnel des écoles et des districts scolaires ainsi que leurs bénévoles devraient connaître les présentes lignes directrices. Un groupe de base du personnel de chaque école devrait être agréé pour l'utilisation des techniques de prévention et d'intervention de crise, y compris la contrainte physique.

## **Communication, documentation et récapitulation**

### **Communication**

Dès que l'élève a assuré une maîtrise de ses émotions et de son comportement après avoir eu recours à la contrainte physique ou à l'isolement, un membre du personnel qui n'a pas participé à l'intervention devrait observer l'élève pour s'assurer qu'il ne s'est pas blessé durant l'intervention.

Lorsqu'il y a lieu, l'élève analysera, à moins de contre-indication dans son PI-DPSC, la situation avec l'aide du personnel dans les plus brefs délais.

Une procédure et des méthodes devraient être en place pour les situations où le recours à la contrainte physique et à l'isolement doit être signalé à la direction de l'école et au district scolaire.

Il est recommandé que la direction d'école informe verbalement le parent ou tuteur légal dans les plus brefs délais chaque fois qu'on a recours à la contrainte physique ou l'isolement. Il faudrait informer celui-ci par téléphone avant la fin de la journée scolaire au cours de laquelle la mesure a été employée. Il arrive que la communication par téléphone ne soit pas toujours possible en raison de l'indisponibilité des coordonnées des intéressés ou de l'impossibilité de joindre le parent ou tuteur légal. Il faut déployer tous les efforts raisonnables pour joindre le parent ou le tuteur légal par téléphone et documenter l'entretien. S'il est impossible de joindre le parent ou tuteur légal par téléphone, il faudrait

l'informer par écrit avant la fin de la journée scolaire. Un plan de communication devrait être déterminé avec le parent ou tuteur légal dans le cadre du PI-DPSC.

## Documentation

Toutes les situations de recours à la contrainte physique et à l'isolement devraient être documentées dans un rapport d'incident faisant état des points ci-dessous. Il est recommandé que tous les membres du personnel concernés contribuent à la préparation du rapport d'incident avant la fin de la journée scolaire suivant l'incident. Les interventions d'urgence entraînant des blessures doivent également être documentées et signalées conformément aux politiques ministérielles et directives du district scolaire.

Il faudra au minimum inclure les renseignements qui suivent dans les rapports d'incident créés après chaque situation de recours à la contrainte physique ou à l'isolement :

- le nom de l'élève;
- la date et l'heure de l'incident;
- la durée du recours à la contrainte physique ou à l'isolement;
- une description des interventions survenues avant l'application de la mesure de contrainte physique ou d'isolement;
- une brève description de l'incident ou du comportement de l'élève ayant entraîné le recours à la contrainte physique ou à l'isolement;
- la ou les techniques de contrainte utilisées;
- les blessures (aux élèves, au personnel ou à d'autres) et les dommages aux biens survenus, le cas échéant;
- une indication précisant si les interventions étaient prévues dans un PI-DPSC;
- une liste des employés de l'école qui ont participé à la mise en œuvre, au maintien et à la surveillance de la mesure de contrainte physique ou d'isolement et une indication précisant si leur formation en matière de contrainte ou d'isolement est à jour;
- la date et l'heure de la communication avec les parents ou les tuteurs pour les informer de l'incident, ainsi qu'un résumé de l'entretien.

La direction de l'école enverra une copie du rapport écrit au parent ou tuteur légal dans les deux jours scolaires suivant le recours à la contrainte physique ou à l'isolement à moins

qu'un autre mécanisme de communication n'ait été établi avec le parent ou tuteur légal dans le cadre du PI-DPSC, et elle gardera une copie confidentielle du rapport.

Les rapports d'incident devraient être transmis à l'administrateur désigné du district scolaire selon une fréquence déterminée par le district.

## **Récapitulation**

Chaque membre du personnel impliqué dans un incident participera à un exercice de récapitulation établi suivant le modèle de formation sur l'intervention de crise approuvé à l'échelle provinciale. L'exercice a plusieurs buts. Son but, en vertu des présentes lignes directrices, est de déterminer ce qu'on pourrait faire pour prévenir les situations futures où il s'avérerait nécessaire de recourir à la contrainte physique ou à l'isolement de l'élève, ainsi que les améliorations possibles à la mise en application du processus et de la procédure.

## **Surveillance et rédaction de rapports**

Une surveillance des interventions de contrainte physique et d'isolement doit être assurée à plusieurs échelons, soit au niveau de l'école, du district scolaire et du ministère.

### **École**

La direction de l'école ou l'équipe stratégique scolaire devrait participer à la surveillance du recours aux interventions de contrainte physique et d'isolement auprès des élèves, ainsi que du recours général à de telles stratégies à l'intérieur de l'école.

L'équipe devrait examiner, dans le cas d'élèves individuels, les circonstances de l'incident et les stratégies qui pourraient prévenir l'utilisation des interventions de contrainte physique ou d'isolement.

La surveillance des interventions de contrainte physique et d'isolement à l'échelon de l'école devrait prévoir une analyse :

- de la fréquence, de la durée et du lieu de l'utilisation de ces interventions;
- des membres du personnel concernés;
- de l'utilisation appropriée des mesures;
- de la documentation.

La direction de l'école utilise ce genre de renseignements pour déterminer si des changements devraient être considérés dans le cas d'élèves individuels et si les membres du personnel ont besoin d'une formation et d'un soutien accru.

## **District scolaire**

La direction générale a la responsabilité d'assurer la planification et la surveillance du recours aux interventions de contrainte physique et d'isolement, ainsi que de la collecte et de l'examen des données pertinentes dans le district.

La direction générale effectuera un examen annuel de toutes les données associées aux présentes lignes directrices. Le processus comportera un examen des données sommaires provenant des rapports d'incident des écoles. Il a pour but de déceler les problèmes ou les pratiques nécessitant une attention plus poussée afin d'améliorer la prévention et l'intervention en situation de crise.

La direction générale soumettra annuellement un sommaire des renseignements ci-dessous et le plan du district scolaire visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail au MÉDPE.

Les renseignements relatifs à chaque école devraient comprendre :

- le nombre d'élèves ayant été soumis à une contrainte physique;
- le nombre d'élèves ayant été soumis à un isolement;
- le pourcentage de ces élèves ayant un PI-DPSC;
- le nombre total d'incidents de contrainte physique;
- le nombre total d'incidents d'isolement;
- le nombre total de personnes agréées en matière d'intervention de crise.

## Bibliographie

APSEA L'AUTISME EN ÉDUCATION. « Current research on time-out », *Atlantic Provinces Special Education Authority – Autism in Education Partnership* (en ligne), 2015 (consulté le 20 août 2015). Dans Internet : [http://aie.apsea.ca/images/info\\_papers/Current\\_Research\\_Regarding\\_Time-out.pdf](http://aie.apsea.ca/images/info_papers/Current_Research_Regarding_Time-out.pdf)

ASSOCIATION FOR BEHAVIOR ANALYSIS INTERNATIONAL. *Statement on Restraint and Seclusion* (en ligne), 2010. Dans Internet : <https://www.abainternational.org/about-us/policies-and-positions/restraint-and-seclusion,-2010.aspx>

ASSOCIATION OF PROFESSIONAL BEHAVIOR ANALYSTS. *The Use of Restraint and Seclusion as Interventions for Dangerous and Destructive Behaviors* (en ligne), 2009. Dans Internet : [http://www.apbahome.net/Restraint\\_Seclusion%20.pdf](http://www.apbahome.net/Restraint_Seclusion%20.pdf)

COUNCIL FOR EXCEPTIONAL CHILDREN. *CEC's Policy on Physical Restraint and Seclusion Procedures in School Settings* (en ligne), 2010. Dans Internet : <http://www.cec.sped.org/~media/Files/Policy/Restraint%20and%20Seclusion/policy%20on%20r%20and%20s.pdf>

CRISIS PREVENTION INSTITUTE  
<https://www.crisisprevention.com/>

FLORIDA DEPARTMENT OF EDUCATION. *Technical Assistance Paper - Guidelines for the Use of Manual Physical Restraint in Special Education Programs* (en ligne), 2008. Dans Internet : <https://info.fldoe.org/docushare/dsweb/Get/Document-5016/k12-2008-67.pdf>

MICHIGAN DEPARTMENT OF EDUCATION. *Supporting Student Behavior: Standards for the Emergency Use of Seclusion and Restraint* (en ligne), 2006. Dans Internet : [http://www.michigan.gov/documents/mde/Seclusion\\_and\\_Restraint\\_Standards\\_180715\\_7.pdf](http://www.michigan.gov/documents/mde/Seclusion_and_Restraint_Standards_180715_7.pdf)

[Politique 322 : Inclusion scolaire](#)

[Politique 703 : Milieu propice à l'apprentissage et au travail](#)

*Project REST (Restraint: Efficacy, Safety and Training) Manual of Recommended Practice* (en ligne), élaboré par le Family Resource Center for Disabilities and Special Needs, Caroline du Sud. Dans Internet : <http://www.frcdsn.org/Manual%20of%20Recommended%20Practice.pdf>

## Annexe A

### **Normes provinciales relatives aux programmes de formation en matière d'intervention de crise pour le soutien des personnes ayant un comportement violent**

Un modèle de formation d'intervention de crise efficace

- est développé à l'externe et en application avec succès dans divers milieux (p.ex. développé par un individu ou une compagnie indépendants du système scolaire);
- est fondé sur un programme accessible à des fins de révision. Il met l'accent sur la prévention du type de situation nécessitant une intervention physique, notamment l'établissement de relations saines, des approches positives de prévention de l'escalade et un accent sur les techniques de désamorçage;
- invoque la sécurité comme seul motif acceptable de recours à une intervention physique;
- prévoit l'enseignement des effets physiologiques de la contrainte et la surveillance des signes de détresse physique, y compris l'asphyxie posturale;
- prévoit l'enseignement de techniques de sécurité personnelle et d'évasion;
- prévoit l'enseignement de techniques d'immobilisation sécuritaire. Cet enseignement doit comprendre des discussions et une illustration, une possibilité d'exercice physique des techniques et l'obligation pour le membre du personnel à faire preuve de sa compétence;
- prévoit l'enseignement de techniques visant à aider l'élève à analyser l'incident ou effectuer une récapitulation des faits;
- prévoit des renseignements sur la façon dont les membres du personnel doivent participer à un exercice de récapitulation de l'incident, notamment en examinant l'incident pour comprendre comment il a évolué et pour dégager les points à améliorer en vue des situations futures, en aidant les membres du personnel à gérer le stress engendré par l'incident, en documentant l'incident, en communiquant au sujet de l'incident avec les parties concernées, notamment les parents, l'administration de l'école et, au besoin, d'autres élèves et membres du personnel;
- nécessite la réussite du personnel à des évaluations de leurs connaissances et compétences à la suite de la formation;
- établit un calendrier de formation continue. Une formation doit au moins être offerte chaque année. Les besoins des élèves et du personnel pourraient nécessiter une formation ou une formation de mise à jour plus fréquente.

Projet CESF (Contrainte : efficacité, sécurité et formation), 2004